



PLONGEUR NITROX CONFIRME

PREROGATIVES

Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox Confirmé pourront utiliser tous les mélanges Nitrox couramment utilisés ainsi que l'oxygène pur en décompression.

Les Plongeurs Nitrox Confirmés ont les mêmes prérogatives que celles définies dans le Code du Sport, correspondantes à leur niveau de plongée.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé d'au moins 16 ans à la date de la délivrance.
- Etre titulaire du niveau 2 de la FFESSM ou d'un brevet admis en équivalence.
- Etre titulaire de la qualification de Plongeur Nitrox de la FFESSM ou d'une qualification admise en équivalence (qualification délivrée par l'un des organismes reconnus dans le Code du Sport).
- Présenter le carnet de plongée.
- Avoir effectué un minimum de 10 plongées à l'air dans la zone des 30 à 40 mètres attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie.
- Avoir effectué un minimum de 6 plongées Nitrox, dont 4 au moins pendant la formation, attestées par un Moniteur Nitrox FFESSM.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin généraliste tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral.